

COMMUNE DE CORSEAUX



CONSEIL COMMUNAL

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

8 décembre 2023, à 18h30  
Salle du Conseil communal

**Présidence**  
**Madame Coralie Patthey**

Mme la Présidente salue l'assemblée et souhaite une cordiale bienvenue à tous pour cette séance.

C'est à une séance ordinaire que le Conseil a été convié par un courrier daté du 30 octobre 2023.

Mme la Présidente salue la présence de la Municipalité incorpore, de Mme Pilloud, secrétaire municipale, de M. Ruby, boursier, de MM. Ansermet et Herzeisen, représentants de Police Riviera, de M. Robin Kellenberger, huissier et Mme Anaïs Paschoud, huissière suppléante.

Mme la Présidente invite l'assemblée à se lever pour observer une minute de silence en raison du récent décès de M. André Paschoud, père de Laurent Paschoud, Municipal et grand-père de notre huissière suppléante, Mme Anaïs Paschoud.

Le Bureau est représenté par Mme Patthey, présidente ainsi que par Messieurs Jacques Marmier et Pierre Freymond, scrutateurs. La secrétaire est Mme Frankie Deloy Trüb.

37 Conseiller·ère·s répondent à l'appel.

Excusé·e·s : Mmes et MM. Sonia Nour, Nathalie Le Pogam, Karin Gartenmann, Céline Azienda Jarry-Lacombe, Blaise Luy, Thierry Aubert, Thierry Wyss et Abdallah Derradji.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023
4. Communications de la Municipalité
5. Correspondance
6. Préavis N° 08-2023  
Budget 2024 du Fonds culturel Riviera  
Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera
7. Préavis N° 09-2023  
Budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)  
Commission intercommunale de gestion CIEHL
8. Préavis N° 10-2023  
Budget communal 2024  
Commission des finances
9. Préavis N° 11-2023  
Révision des statuts de l'Association scolaire intercommunale du Cercle de Corsier-sur-Vevey

Commission : Mme et MM. Céline Azienda Jarry-Lacombe, Abdallah Derradji, Thierry Wyss, Jeanne Delapraz, Anne-Françoise Balley O'Sullivan

10. Communications du bureau
11. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes
12. Divers et propositions individuelles

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

**Au vote, l'ordre du jour modifié de la séance est accepté à l'unanimité.**

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023**

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

**Au vote, le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023 est accepté à l'unanimité.**

### **4. Communications de la Municipalité**

#### **M. MICHAUX**

**Engagement d'un nouvel intendant :** *A la suite du départ de l'intendant des bâtiments communaux, la Municipalité vous avait informé qu'elle procédait à un nouveau recrutement. Aujourd'hui, nous pouvons vous annoncer que le poste a été attribué à Monsieur Cédric Stuby, membre de votre conseil. Monsieur Stuby est électricien de formation et chef de projet. Ses compétences humaines et professionnelles ont séduit la Municipalité. Il prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> février 2024. Nous lui souhaitons d'ores et déjà la bienvenue au sein du personnel communal.*

**Action pommeau de douche :** *Dans le cadre de l'action "Des économies à portée de main pour les ménages", la commune de Corseaux offre la possibilité à ses habitants d'économiser de l'énergie, de l'eau et de l'argent tout en diminuant leurs émissions de gaz à effet de serre. Alors que l'utilisation parcimonieuse des ressources est souvent assimilée à une attention supplémentaire, ce programme démontre que des économies peuvent être réalisées sans effort, tout en améliorant le confort. Chacun doit avoir la possibilité de réaliser des économies de manière simple et intelligente afin de préserver l'environnement et le climat. Dans la majorité des ménages, l'approvisionnement en eau chaude est le deuxième poste le plus gourmand en énergie après le chauffage. En utilisant des pommeaux de douche à basse consommation de dernière génération, il est possible de diminuer jusqu'à 50% de sa consommation d'eau chaude tout en améliorant le confort. Les citoyennes et citoyens de Corseaux pourront obtenir un pommeau de douche d'une valeur de CHF 37.- au prix réduit de CHF 10.-. Un tout-ménage sera prochainement distribué avec l'info-déchets et contiendra toutes les informations utiles. Ces informations figureront également sur le site internet de la commune.*

#### **M. SIEGFRIED**

**Travaux à la route des Cerisiers :** *La première étape des travaux allant jusqu'au chemin du Basset sera pratiquement terminée en fin d'année. Quelques traversées et divers sondages seront encore à réaliser en début de l'année prochaine sur la partie aval de la chaussée. Toutes les fouilles actuelles seront remblayées et la surface sera en enrobé bitumineux pour les Fêtes.*

*Il y a un peu de retard sur le planning imaginé car il y a beaucoup de travaux complémentaires pour les services industriels (raccordements des privés SIGE, Romande et GAZ) et certains propriétaires (gérances) ont été difficilement joignables. Les bons côtés sont que la grande majorité des réseaux seront remis à neuf sous le domaine public et pour limiter les retards, l'entreprise a mis à disposition une 2<sup>e</sup> équipe sur le chantier.*

*Les travaux s'arrêteront le 22 décembre 2023 et recommenceront mi-janvier par l'étape 2 et les finitions de l'étape 1.*

*La grosse difficulté de ce début de chantier est la gestion de la circulation et la sécurité des ouvriers et autres utilisateurs. En effet, en accord avec l'ASR, nous avons mis en place un sens unique dans le sens de la montée mais, encore très régulièrement, des automobilistes et de nombreux cyclistes empruntent ce tronçon en sens contraire. Les travaux nécessitent beaucoup de manœuvres avec les engins de chantier (pelles mécaniques, dumpers, camions, ...), les conducteurs doivent se soucier de leurs collègues, des piétons, des véhicules montant... et doivent encore faire attention aux potentiels utilisateurs venant à contre sens ! A ce jour pas d'accident, heureusement, mais plusieurs contraventions distribuées lors de contrôles ponctuels de l'ASR. Et malgré ces contrôles, il y a encore de la circulation en sens inverse. M. Siegfried rappelle que le chemin du Marguery est interdit aux véhicules motorisés. Les cyclistes sont invités à l'emprunter (à faire passer le mot).*

*Au printemps 2024 nous approcherons des étapes sur la partie plane de la route des Cerisiers. Parallèlement à ceci, un projet de construction de trois bâtiments risque bien de commencer au même emplacement, peut-être s'ajouteront deux autres bâtiments également dans le même secteur. Nous allons coordonner ceci au mieux mais cela risque de perturber quelque peu le planning, et pourrait également repousser la date du goudronnage final. Le suivi de ces travaux de génie civil est assuré par le secteur travaux du BTI que je profite de remercier ici.*

## **5. Correspondance**

Le Bureau a reçu deux démissions : M. Cédric Stuby du Conseil communal et M. Robin Kellenberger de sa fonction d'huissier.

Mme la Présidente procède à la lecture de la correspondance de M. Stuby, le remercie pour son engagement et lui souhaite au nom du Conseil communal plein de succès dans sa nouvelle fonction. Elle remercie également M. Kellenberger pour son travail accompli et sa disponibilité durant quatre ans.

## **6. Préavis 08-2023 Budget 2024 du Fonds culturel Riviera**

Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera

Mme la Présidente relit les conclusions du rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX**

VU le préavis N° 08-2023 sur le budget 2024 du Fonds culturel Riviera

VU le rapport de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

1. d'adopter le budget 2024 du Fonds culturel Riviera.

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 08-2023 sont acceptées à l'unanimité.**

**7. Préavis 09-2023 Budget 2024 de la Communauté Intercommunale d'Équipements du Haut-Léman**

Commission intercommunale de gestion CIEHL

Mme la Présidente relit les conclusions du rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet.

La discussion est ouverte.

**M. Debétaz** demande ce qui se passera si un préavis relatif à la rénovation de la piscine est refusé par le Conseil communal de Vevey.

**M. le Syndic** répond que la Municipalité en prendrait acte, tout en rappelant que la CIEHL est une aide au financement des projets intercommunaux et régionaux. Si la commune de Vevey ne fait pas une demande de soutien auprès de la CIEHL, cette dernière ne pourra pas prendre de décision. Il rappelle que la piscine est gérée par la commune de Vevey.

**M. Marmier** précise, pour autant que l'information soit correcte, qu'un préavis a été déposé et que le Conseil communal de Vevey l'a refusé. Certains partis politiques pensent que se baigner au lac est bien meilleur que dans une piscine.

**M. le Syndic** indique qu'il n'y a pas eu de refus formel, ni de préavis. Il annonce que la Municipalité reste attentive à la suite de la situation avec la commune voisine.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX**

VU le préavis N° 09-2023 sur le budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) ;

VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

**d é c i d e**

1. d'adopter le budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 09-2023 sont acceptées à l'unanimité.**

## 8. Préavis 10-2023 Budget communal 2024

Commission des finances

Le rapport de la commission des finances étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie M. Jacques Blanc, rapporteur, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

*« La commission des finances s'est réunie le 20 novembre 2023. Les membres présents étaient :  
Monsieur Rudolf Wampfler, Président,  
Madame Vivienne Rignall  
Monsieur Jacques Blanc, rapporteur.*

*Mesdames Nathalie Fonjallaz et Martine Jacomelli étaient excusées.*

*La majorité de ses membres était présente, la commission a pu délibérer valablement. Monsieur Christian Minacci, Syndic et responsable des finances, ainsi que M. Stéphane Ruby, Boursier ont également participé à la séance.*

*Le budget est la base légale octroyant à la Municipalité le droit d'engager les dépenses qui y sont mentionnées pour l'année concernée. Il est soumis à des variations spécifiques à l'exercice et suit des règles comptables. Comme nous le répétons chaque année, le budget n'est pas un instrument de gestion permettant à la Municipalité de connaître la situation financière réelle de la commune. Il ne propose pas de vision économique et ne permet pas de prévoir les tendances à moyen terme de l'évolution de la situation communale.*

*Afin de mettre en évidence la réalité économique de la commune, la Municipalité a réalisé une planification financière qui est mise à jour chaque année. La dernière mise à jour, basée sur les comptes 2018 à 2022 inclus, a été présentée par Monsieur le Syndic au Conseil lors de sa séance du 9 octobre dernier. Cette planification montre une projection de l'évolution économique pour les années 2023 (pas encore bouclée !) à 2027. (...)*

*(...) Parmi les montants d'investissements portés au budget, environ CHF 2'000'000.- seront consacrés à la mise en œuvre de la loi sur l'énergie.*

*Le budget proposé s'inscrit parfaitement dans le cadre de la planification financière. Nous avons passé en revue les revenus et les charges par nature. Nous constatons effectivement une bonne maîtrise des charges maitrisables, avec une hausse linéaire des salaires et une augmentation des intérêts due à l'augmentation des taux. Comme le mentionne le préavis, les charges liées « non maitrisables » représentent le 66 % des charges totales.*

*L'évolution des recettes fiscales reste dans la tendance mise en évidence en 2021. L'essentiel (81 %) des revenus de la commune provient de ses recettes fiscales dont l'impôt des personnes physiques pour 60 %. Ce budget est cohérent avec l'arrêté d'imposition voté par le préavis 07-2023 lors du dernier Conseil.*

*En conclusion, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal.*

Mme la Présidente propose de passer en revue, page après page, le budget proposé par la Municipalité, d'ouvrir la discussion sur l'ensemble des documents reçus (soit le préavis, le rapport de la Cofin et le budget 2024), puis de passer au vote sur les éventuels amendements et, enfin, de voter sur les conclusions du préavis municipal, amendées ou non.

La discussion est ouverte.

**M. Weiss**, p. 3, PARTS A DES RECETTES CANTONALES, demande pourquoi le montant budgétisé sur 2024 est nettement supérieur à celui de 2023.

**M. le Syndic** répond qu'il faut se référencer sur le montant des comptes 2022 pour comprendre ce réajustement, les chiffres du canton étant reçus tardivement. C'est pour cela que, dans les résultats

finaux, on a souvent des différences. On ne retraits pas les chiffres communiqués par le canton sur les participations.

**Mme Jacomelli**, p. 7, 31511, demande ce que représente les registres et les chiffres indiqués (1668, ...)

**M. le Syndic** répond qu'il s'agit de la restauration des archives des registres du Conseil qui va être effectuée. Les chiffres correspondent aux années.

**M. Debétaz**, p. 23, 31230 CONSOMMATION D'ELECTRICITE, demande pourquoi les montants des charges évoluent en dent de scie entre le budget 2024 et 2023.

**M. le Syndic**, répond qu'une erreur de chiffre dans le budget 2023 a peut-être été commise ou que cela est dû à un regroupement de compte. Le montant budgétisé pour 2024 se réfère aux comptes 2022.

**M. Debétaz**, p. 25, demande que le lave-vaisselle du Centre des Jordils soit changé au vu de son dysfonctionnement constaté lors d'une location.

**M. Michaux** répond qu'une évaluation globale est en train de se faire pour le remplacement de plusieurs appareils ménagers. Le nouvel intendant pourra faire valoir ses compétences.

**M. Stuby** a pris note et répond avec humour que cela attendra l'année prochaine.

**M. le Syndic**, p. 26, 31410 ENTRETIEN DES BATIMENTS ET MONUMENTS, fait remarquer qu'il est prévu déjà un changement de lave-vaisselle mais à Mivy.

**Mme Fontana Hunziker**, p. 28, 3561 HOTELLERIE DE CHATONNEYRE, demande si la commune prend en charge le montant de CHF 164'550 (différence entre la charge et le revenu).

**M. le Syndic** répond que la commune ne subventionne pas la totalité du montant. Les postes « 31220 consommation de gaz/mazout » et « 31230 consommation d'électricité » sont par exemple des charges qui sont facturées en plus du loyer. De plus, le montant de l'amortissement des travaux (CHF 134'850) est conséquent.

**M. Debétaz** demande de préciser si les charges des postes 31220 et 31230 sont comptabilisées dans le montant de CHF 100'000 du revenu.

**M. le Syndic** répond par la négative. Il précise qu'elles seront refacturées. Il faut considérer les acomptes et les futurs remboursements de l'Hôtellerie de Châtonneyre. Il n'y aura pas de charge supplémentaire pour la commune.

**M. Debétaz** pense que ces charges ne devraient pas être mentionnées dans le budget.

**M. le Syndic** comprend le point relevé et demande à M. Ruby d'apporter des précisions.

**M. Ruby** répond que le revenu concerne que les loyers. Les décomptes chauffages définitifs s'établissant plus tard, c'est la commune qui les paie dans un premier temps et les refacture ensuite.

**M. le Syndic** en déduit que les charges susmentionnées doivent restées dans le budget. Il vérifiera avec M. Ruby sur le bien-fondé de la situation.

**M. Debétaz**, p. 37, 31434 ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC, demande pourquoi le montant des charges est pratiquement le double par rapport aux comptes 2022. Il fait référence aux derniers changements de lampadaires dans la commune qui, en théorie, devraient consommés moins.

**M. Siegfried** précise que l'entretien est le même, que cela soit pour un lampadaire à LED, fluocompact (néon) ou à vapeur de mercure (nettoyage de la vitre, contrôle de flexion du mât périodiquement selon une convention avec Romande Energie). Cela n'a rien à voir avec la consommation d'électricité au poste 31230. Il ajoute qu'il est prévu de réaliser une première étape de remplacement des luminaires fluocompacts par du LED pour un montant de CHF 40'000. Ceci justifie le montant élevé des charges du

poste. Concernant le poste 31230 CONSOMMATION D'ELECTRICITE, on dispose d'armoires électriques et de lampadaires. Les nouvelles armoires comme à l'avenue Félix-Cornu ont un compteur qui permet de payer que l'électricité consommé. Le LED permet d'amoindrir le coût de consommation. Dans les quartiers où les lampadaires sont remplacés, le montant forfaitaire change car les armoires électriques ne sont pas toutes équipées de compteur. Il précise qu'une consommation de base annuelle par type de lampadaire est facturée. De ces faits, la facturation reste inchangée, que les lampadaires soient éteints ou non, ou diminués en intensité. Cependant, le geste en tant que consommateur change ce qui est important.

**M. Weiss**, p. 41, 31880 FRAIS DE TRANSPORTS & D'ELIMINATION, aimerait savoir ce que la commune reçoit pour les sacs taxés et combien elle paie à la déchetterie de Corsier pour l'élimination des déchets.

**Mme Carruzzo** répond que, pour les rétrocessions GEDERIVIERA (poste 43420), le montant de CHF 100'000 est une estimation budgétaire. Avec l'introduction du système GastroVert, la Municipalité pense payer moins de rétrocessions de sac taxé l'année prochaine. En ce qui concerne les transports d'élimination des ordures, la part d'élimination des ordures tel que ménagères, déchets de jardin et de papier se monte à CHF 70'000 (Retripa SA). En ce qui concerne GastroVert, l'estimation se monte à CHF 30'000. La déchèterie de Corsier est payée sur la taxe forfaitaire selon la part de consommation et par habitant.

**M. le Syndic** précise qu'il s'agit du poste 43420 TAXES ORDURES/ AUTRES DECHETS URBAINS.

**Mme Carruzzo** invite à consulter le rapport de gestion, p. 42, où se trouve le rapport détaillé de la déchèterie de Praz-Libon avec le coût par commune.

**M. Ciocca**, p. 47, 35220 PART. CHARGES D'ENSEIGNEMENT ET CULTES/5800 CULTES, aimerait comprendre l'augmentation importante des charges budgétisées au vu des comptes 2022.

**M. Paschoud** se réfère à la notification sur le relevage de l'orgue du Temple de Corsier. L'instrument de musique appartient à la paroisse et doit être relevé tous les 25 ans. La paroisse a proposé aux communes de Corseaux et de Corsier de le racheter ce qui a été refusé. En revanche, ces dernières ont décidé de rentrer en matière à la hauteur d'une participation financière de 1/3 chacune, le tiers restant concernant la paroisse.

**M. Ciocca** constate néanmoins que le coût ne justifie pas une telle augmentation des charges.

**M. le Syndic** communique le détail des coûts liés aux charges : CHF 15'500 pour la paroisse de St-Jean (communiqué par la commune de Vevey), CHF 13'000 pour le relevage de l'orgue, CHF 35'000 pour le Temple de Corsier (coût annuel pérenne). La Municipalité va contrôler pourquoi le coût lié à la paroisse de St-Jean n'est pas comptabilisé en 2022. M. le Syndic pense que cette charge concerne des travaux.

**M. Luzio**, p. 56, demande un éclaircissement sur les montants du plan des investissements au vu de l'augmentation des totaux de près de 9 millions par rapport au tableau de 2023.

**M. le Syndic** précise que le plan d'investissement est un instrument de travail de la Municipalité. Bien que discuté au sein du Conseil communal, il n'est pas voté par ce dernier. Jusqu'à l'année passée, on y mettait des objets méritant une réflexion. C'est le cas par exemple pour la réfection du passage à niveau au carrefour des Cornalles et la réfection du chemin de la Paix. Il ne s'agit pas d'une décision. Aucune étude n'a été faite. Cependant, on doit garder une marge de manœuvre financière. C'est le cas également concernant les objets liés à un crédit d'étude. Dans cette optique, les investissements réellement identifiés comme prioritaires ont été intégrés au plan d'investissement comme la création de la petite épicerie et la garderie. Pour les autres postes, une vision précise ne peut s'établir qu'au moment du bilan comptable où une réévaluation de la planification financière est réalisée. Le but est de garder la marge nette d'autofinancement positive. La liste est complétée avec certains éléments évolutifs comme les assainissements énergétiques des bâtiments communaux. On a listé des investissements possibles dans les années futures afin de les identifier. Grâce au tableau de la planification reproduit dans le préavis, on

constate que l'on peut envisager des dépenses d'investissement importantes. En résumé, la commune a les moyens de réaliser les investissements listés dans le plan. Le plan d'investissement est un outil qui est intégré à la planification financière.

M. le Syndic remercie les membres de la commission des finances pour l'excellent travail de collaboration.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis No 10-2023 sur le budget communal 2024

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. d'adopter le budget communal pour l'exercice 2024 dont les prévisions sont les suivantes :

charges	CHF	17'470'600.00
revenus	CHF	- 16'903'600.00
excédent de charges	CHF	<u>567'000.00</u>


**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 10-2023 sont acceptées à l'unanimité.**

### 9. Préavis 11-2023 Révision des statuts de l'Association scolaire intercommunale du Cercle de Corsier-sur-Vevey

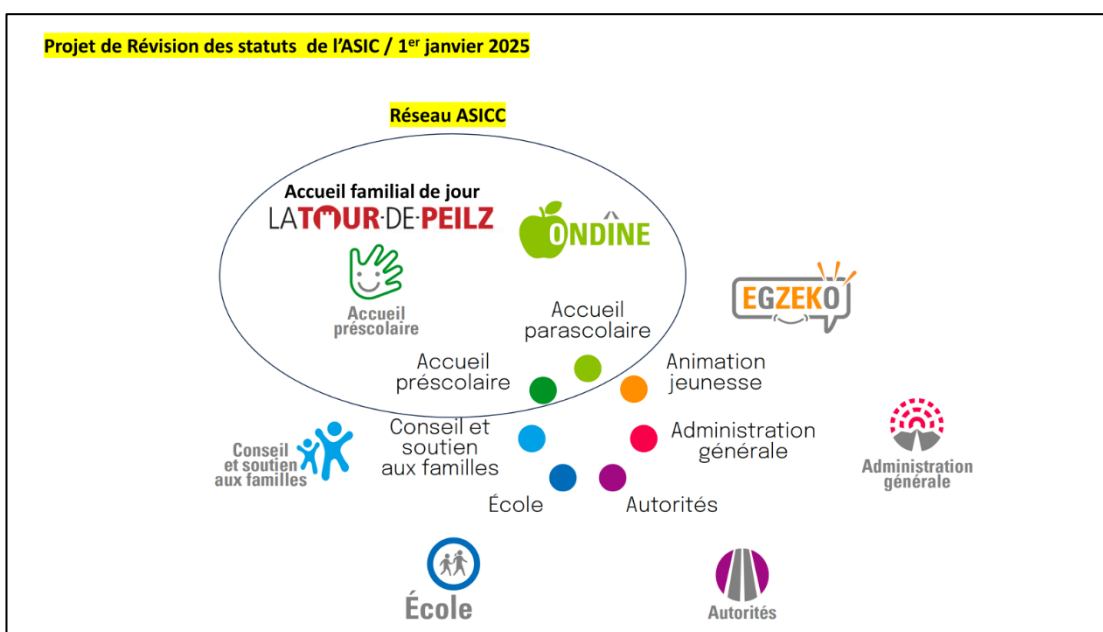
Commission : Mme, MM. Céline Azienda Jarry-Lacombe, Abdallah Derradji, Thierry Wyss  
Jeanne Delapraz, Anne-Françoise Balleys O'Sullivan

Mme la Présidente passe la parole à M. Paschoud, Municipal en charge du dicastère.

M. Paschoud fait une présentation de l'ASICC, son historique et ses différents services. Il invite l'assemblée à consulter le nouveau site internet mis en place (<https://asicc.ch>).

	
4	communes
10'000	habitants
1075	élèves scolarisés
450	inscriptions UAPE (Ondine)
2	SAP de 44 places → 132 enfants
87	collaborateurs

Excédent de charges à répartir entre les Communes du Cercle	
Budget ASICC 2024	8,2 millions CHF
Budget Réseau LAC 2024	2,4 millions CHF
<hr/>	
Total	10,6 millions CHF



M. Paschoud annonce que le projet prévoit de changer le nombre de délégués communaux représentants chaque commune du Cercle, passant ainsi de 19 à 26. En ce qui concerne Corseaux, 6 délégués seront nécessaires. La raison est liée à l'augmentation des charges à répartir entre les communes du Cercle. Le souhait du Comité de direction est de constituer une commission intercommunale renforcée pour répondre aux nouveaux défis de l'association en pleine évolution. M. Paschoud précise qu'il sera possible d'avoir des délégués externes, indépendants des Conseil communaux.

Mme la Présidente demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite poser des questions tout en spécifiant que le débat sur le préavis se fera après la lecture du rapport de la commission ad hoc.

**Mme Fontana Hunziker** demande si les différentes structures concernent les élèves de Vevey.

**M. Paschoud** répond par la négative. La commune de Vevey gère ses propres structures avec leur réseau.

Le rapport de la commission étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie Mme Balleys O'Sullivan, rapporteuse, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

« La commission se compose des personnes suivantes :

- Mme Céline Azienda Jarry-Lacombe, présidente
- Mme Anne-Françoise Balley O'Sullivan, rapporteuse
- M. Abdallah Derradji
- M. Thierry Wyss (excusé)
- Mme Jeanne Delapraz (excusée)

La commission chargée d'étudier le projet de préavis n° 11-2023 de l'ASICC s'est réunie en présence de Monsieur Laurent Paschoud, Municipal responsable, le jeudi 16 novembre 2023 à 20h00 à la salle Monod de la maison de Commune à Corseaux.

Le préavis définitif a été accepté à l'unanimité. (...)

(...) Il s'agissait en effet, de compléter les Statuts existants afin de confier à l'ASICC la gestion du Service intercommunal de l'accueil préscolaire en plus des tâches communales en lien avec l'enseignement obligatoire, le Service intercommunal d'animation jeunesse (EGZEKO) et le Service parascolaire (ONDINE) déjà de la compétence de l'ASICC. Cette consolidation des différentes activités visait à élaborer une politique de l'enfance et de la jeunesse coordonnée et cohérente, en phase notamment avec les besoins croissants des parents en matière de prise en charge des enfants.

Les autres modifications préconisées étaient les suivantes : renforcement de la représentation démocratique au sein du Conseil intercommunal en augmentant le nombre de représentants de chaque commune ; l'introduction d'un but optionnel visant à élargir aux structures d'accueil de jour de l'association, la portée du service du conseil aux familles existants dans le cadre scolaire ; l'ajout d'un « C » à l'acronyme ASICC pour Association Intercommunale du Cercle de Corsier afin de disposer d'un domaine web distinct, ASIC.ch étant déjà pris ; l'ajout de la mention « Enfance et Jeunesse » au nom de l'association afin de renforcer son identité en mettant davantage en avant son engagement envers tous les buts inscrits dans ses statuts. (...)

(...) La commission rappelle qu'à ce stade de la procédure qualifiée de modification des statuts, le préavis ne peut plus être amendé. (...) Lorsque les quatre communes du Cercle auront accepté les nouveaux statuts, ces derniers seront envoyés au Conseil d'Etat pour approbation.

En conclusion, vu ce qui précède, la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir accepter sans possibilité d'amendement, le projet de préavis définitif relatif à la révision des statuts de l'Association Scolaire intercommunale des Communes du Cercle de Corsier-sur-Vevey et d'en informer le Comité de Direction de l'ASICC.

La discussion est ouverte.

**Mme Deloy Trüb** fait la remarque que l'acronyme « ASICC » ne correspond pas à la nouvelle dénomination de l'association (Association Intercommunale du Cercle de Corsier enfance et jeunesse). Elle demande pourquoi on ne l'a pas changé en conséquence.

**M. Paschoud** répond que l'acronyme initial a été gardé pour éviter de changer les enregistrements déjà mis en place tels que le nom de domaine, le site internet et les adresses de courrier électronique.

**Mme Deloy Trüb** se pose la question au niveau légal si le lieu du siège de l'association n'est pas tenu à être situé sur une des communes du Cercle.

M. Paschoud répond que le projet des statuts a été relu à deux reprises par les juristes de l'Etat. Le préavis et les statuts respectent la loi sur les communes, la loi sur l'exercice des droits politiques et la loi sur la transparence.

**M. Luzio** aimerait un éclaircissement relatif à l'augmentation des représentants dont « éventuellement les électeurs ».

**M. Paschoud** répond que, pour répondre à un soucis de recrutement de délégués dans les conseils communaux, il sera possible de chercher des personnes prêtes à s'investir hors conseil.

**M. Luzio** demande des précisions quant au processus dans ce cas de figure pour les communes du Cercle et si quelque chose est inscrit dans les statuts en complément à ce sujet. Il pense par exemple à l'association des parents d'élèves.

**M. Paschoud** répond que les décisions vont se prendre en début de législature à la suite des élections des délégués des commissions intercommunales. En 2025, quand les nouveaux statuts devraient rentrer en vigueur, il imagine une élection complémentaire à l'interne gérée par le Conseil communal. La pratique d'avoir des délégués externes s'applique déjà à l'ASR.

**Mme la Présidente** se permet d'intervenir pour revenir à la question de M. Luzio et à sa demande vis-à-vis d'une association comme celle des parents d'élèves.

**M. Paschoud** répond que c'est le Conseil communal qui décidera.

**M. Siegfried** fait référence au passage « éventuellement les électeurs » et lit à l'assemblée l'article 7 de la proposition des statuts. Les personnes qui souhaitent faire partie d'une commission intercommunale doit se faire élire par le Conseil communal de leur commune. Il est aussi possible qu'un conseiller démissionnaire de son Conseil communal puisse continuer à œuvrer dans une association intercommunale qui demande par exemple des compétences techniques.

**Mme Jacomelli** demande s'il sera permis légalement, avec les nouveaux statuts, d'être à la fois un membre du Conseil communal et être employé par une structure de l'association intercommunale.

**M. Paschoud** répond que l'article concerné est dans les statuts du personnel de l'ASICC mais pas dans ses statuts propres. Auparavant, les communes géraient le personnel et étaient les employeurs pour les structures d'Egzeko et d'Ondine. Quand l'ASICC est devenu employeur, les statuts de son personnel ont été rédigés par des juristes. Ils ont été validés sans que l'on puisse en mesurer toutes les conséquences. Cela va être corrigé avec le temps.

**M. le Syndic** précise qu'en tant que membre du Conseil communal ou intercommunal, on est appelé à voter par exemple sur le budget et le règlement du personnel. On ne peut pas être juge et partie.

**M. Paschoud** ajoute que la décision d'interdire aux employés de l'ASICC de siéger au Conseil Intercommunal fait son chemin.

**M. Blanc**, réf. article 35, demande s'il est normal dans les associations que ce soit le Conseil intercommunal qui puisse modifier ses propres statuts.

**M. Paschoud** répond que le Conseil intercommunal peut modifier certains éléments des statuts mais pas ses buts. Ceux-ci peuvent être changé via un préavis.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 11 - 2023 relatif à la révision des statuts de l'Association scolaire intercommunale du Cercle de Corsier ;

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'adopter les statuts modifiés de l'Association scolaire intercommunale du Cercle de Corsier (ASICC) ;
2. de fixer l'entrée en vigueur des statuts dès leur adoption par le Conseil d'État.

**Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 11-2023 sont acceptées à l'unanimité.**

### 10. Communications du bureau

Mme la Présidente remercie les personnes qui ont procédé au dépouillement lors des élections au Conseil national et au Conseil des Etats du 22 octobre et 12 novembre dernier. Le scanner permettant la lecture automatique du bulletin unique a très bien fonctionné. Elle remercie également le personnel du greffe pour la maintenance, la préparation et sa disponibilité.

Mme la Présidente fait appel à la candidature pour le remplacement de M. Stuby au mandat de 2<sup>e</sup> vice-président. L'élection aura lieu à la prochaine séance du Conseil communal le 5 février 2024.

Mme la Présidente annonce que la prochaine votation aura lieu le 3 mars 2024. Seule la présence des membres du bureau sera nécessaire.

Mme la Présidente annonce la nomination d'une nouvelle commission ad-hoc pour le traitement de la demande de crédit pour la petite épicerie : Mmes et MM. Martine Jacomelli, Patricia Gremion, Bruno Valentino Oriella, Christian Rattaz et Arnaud Gantenbein.

Mme la Présidente passe la parole à Mme Carruzzo pour une annonce d'exposition.

**Mme Carruzzo** annonce que, dans le cadre de GEDERIVIERA, une réflexion a été menée sur les poubelles publics des différentes communes. Le but à terme est de proposer une identité visuelle propre aux futures poubelles des communes de la Riviera. Un travail collaboratif a été effectué avec les étudiants de 3<sup>e</sup> année Bachelor en design industriel de l'ECAL (haute école de design et d'art de la région). Après plusieurs mois d'échanges, trois projets de poubelles ont été sélectionnés, puis prototypés. Ils sont exposés dans les combles du Château de Vevey. Grâce à un QR-Code mis à disposition des visiteuses et visiteurs, il est possible de voter pour son projet « coup de cœur ». Mme Carruzzo encourage l'assemblée à s'y rendre pour participer au choix de ce qui sera la poubelle de demain. A l'issue de l'exposition le 20 décembre 2023, les trois prototypes circuleront dans les communes du périmètre GEDERIVIERA, afin que le personnel communal de voirie puisse les évaluer quant à un certain nombre de critères dont la praticité et la solidité.

**M. Rochat, p. 38**, fait la remarque qu'il est budgété CHF 12'000.- pour l'achat de poubelles publics. Il demande si cela concerne le modèle de poubelle actuelle ou celle du projet.

**Mme Carruzzo** répond qu'une participation communale de CHF 300.- est budgétée pour le prototypage des trois poubelles. L'acquisition de nouvelles poubelles dont celles de tri s'y ajoute. Mme Carruzzo précise que le remplacement d'une poubelle ou l'achat d'un container peut être nécessaire ce qui explique également le montant budgété. Mais leurs achats vont être retardés dans la mesure du possible au vu de la situation. Il faudra un certain temps avant que les nouvelles poubelles identitaires de la région passent en phase de production.

**M. Rochat** demande si on sera obligé de changer toutes les poubelles de la commune quand les nouvelles seront disponibles sur le marché.

**Mme Carruzzo** précise que le changement se fera quand le remplacement sera nécessaire. Il faudra près d'une décennie avant que le nouveau type de poubelle soit présent de façon unifiée. Le but du processus au départ était de trouver un modèle moins cher que la poubelle requin où il existe un certain monopole de production (prix onéreux).

**Mme Fonjallaz** aimerait avoir des précisions quant au cahier des charges.

**Mme Carruzzo** répond qu'il a été demandé que le nouveau modèle soit pratique, durable, moins cher, esthétique, pouvant se fondre dans le paysage tout en restant identifiable, facile à nettoyer, ininflammable, inaccessible aux animaux (Corneille, rat, ...)

## 11. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes

**Mme Mürset, pour le SIGE**, annonce que deux dépôts de préavis vont être votés la semaine prochaine. Une discussion mouvementée a eu lieu sur le projet de la nouvelle station d'épuration qui se situerait à Noville. Le terrain concerné appartient à la commune de Montreux et est très pollué. Le Canton a beaucoup de retard dans l'évaluation de la pollution. De ce fait, le SIGE a demandé d'être mis au courant sans délai de l'évolution de la situation.

**M. Forestier, pour l'ASICC**, annonce que Mme Borloz a été élue Présidente lors de la dernière séance de novembre. Le préavis sur la révision des Statuts de l'ASICC a été débattu. Le préavis sur le postulat de demande d'étude pour la mise en place d'un accueil pendant les vacances scolaires a été passé en revue. Il concerne les enfants de 4 à 8 ans durant les deux premières semaines et la dernière semaine des vacances d'été 2024 dans les locaux de l'UAPE de Corsier pour 48 enfants au maximum (semaine entière de 8 à 16h). Cette offre ne bénéficie d'aucun subventionnement. Le montant budgété est de CHF 50'000.- avec une participation des parents estimées à CHF 30'000.-, soit un montant total à la charge de l'ASICC de CHF 20'000.-. Ce préavis a suscité un long débat. Il a été validé par sept voix contre quatre et une abstention. Le dernier point débattu concernait le préavis sur la révision du Règlement du Conseil Intercommunal de l'ASICC. Il s'agissait d'un ajustement mineur des textes par rapport et en lien direct avec la révision des statuts.

**Mme Borloz, pour l'ASICC**, annonce que l'Association est à la recherche d'une secrétaire pour le Conseil intercommunale de l'ASICC et fait un appel à la candidature.

**Mme Fontana Hunziker** aimerait savoir quel est le taux d'occupation.

**Mme Borloz** répond que cela représente deux séances par année. Il est possible que deux séances complémentaires soient agendées. Elle explique que le travail de la secrétaire commence trois semaines avant les séances où elle doit consacrer une heure de travail chaque soir. La rédaction du PV de chaque séance prend l'entier d'un week-end. À cela s'ajoute le travail relatif aux décisions qui prend une demi-journée de travail.

**Mme Borloz, pour l'ASR**, annonce qu'une commission thématique va être constituer pour suivre l'évolution du projet de la Maison de la sécurité dans le temps. Elle sera composée d'un membre de chaque commune. La présentation d'une nouvelle ambulance a également eu lieu.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

## 12. Divers et propositions individuelles

**M. Ciocca** remercie la Municipalité d'avoir œuvré pour un changement graphique de la revue du Corsal'Infos. Il regrette que la taille des caractères soit aussi petite et que l'armoirie de la commune n'y

figure plus. M. Ribes et lui-même se demandent pourquoi les agences de communication et les graphistes indépendants locaux et communaux n'ont pas été consultés sur la création d'un nouveau graphisme de la revue et sur le mandat qui s'ensuit. Il aimerait savoir si un appel d'offre a été fait.

**Mme Carruzzo** répond qu'il s'agit d'un coup de cœur pour le travail de la graphiste veveysane Coralie Voïta-Busset. Après un entretien, la Municipalité lui a demandé un petit projet qui a convaincu. Il a été décidé, dans un premier temps, de lui confier le mandat. Mme Carruzzo s'excuse pour le désagrément occasionné.

**M. Ciocca** s'interroge sur le rôle de la commune qui est censée soutenir les acteurs locaux. Il ne comprend pas pourquoi aucune demande d'offre ne leur a été envoyée.

**Mme Carruzzo** en prend note et remercie pour son intervention.

**M. Rochat** demande pourquoi, en page 6 du budget, il est inscrit « inclus mandat pour nouvelle ligne graphique du Corsal'Infos » alors que le mandat est déjà attribué.

**Mme Carruzzo** explique qu'il s'agit du coût budgété pour la mise en page des numéros de la revue en 2024.

**M. Ribes** explique qu'il serait plus logique de façon générale de demander une offre aux entreprises de la commune dans un premier temps et aux autres communes avoisinantes dans un deuxième temps avant de procéder à un choix à l'interne.

**M. le Syndic** en prend note. Il précise qu'il n'y a pas eu de volonté quelconque de favoritisme.

**M. Stuby** demande s'il est possible de rallonger la phase des feux de la station BP pendant la durée des travaux de la route des Cerisiers. Le temps programmé actuel permet de faire passer que trois voitures d'affilé.

**M. Siegfried** répond que ces remarques sont déjà parvenues au greffe. Le coût de reprogrammation des feux du carrefour de la BP se monte à CHF 6'000. De ce fait, il a été décidé de ne pas le faire pendant les travaux. Dans la 2<sup>e</sup> phase des travaux prévus à la route des Cerisiers, une option sera étudiée pour mettre des feux à la place du sens unique.

**Mme Borloz** annonce que le jury du Lavaux d'Or dont elle a fait partie a étudié 45 propositions. Elle cite les personnes ou associations primées : Henri Chollet dans la catégorie « Terroir », Emmanuelle Troussier dans la catégorie « Entrepreneur », Lavaux Panoramic dans la catégorie « coup de cœur », Aurore Grosclaude dans la catégorie « Culture », Bardara Top dans la catégorie « sport ». Les primés reçoivent chacun CHF 2'500.

**Mme la Présidente** remercie pour ce suivi. Les catégories du Lavaux d'Or permettent de découvrir et de soutenir de belles réalisations de projets.

**M. Marmier** se réfère au système de parking avec les macarons qui a été introduit par la précédente législature. Le Municipal en charge avait déclaré à l'époque que cette mise en place ne coûterait pas plus cher à la commune et que les amendes de parcage pourraient même dégager un revenu. M. Marmier aimerait savoir si on a une estimation aujourd'hui d'un point de vue financier.

**M. le Syndic** répond que les montants sont dans le budget et passe la parole au Municipal en charge.

**M. Michaux** répond que l'on se situe proche de l'équilibre à Corseaux entre le coût de l'agent contrôleur, les frais annexes d'entretien et, l'encaissement des amendes et du prix du macaron. Il annonce que le règlement de stationnement est actuellement en révision pour le réactualiser. Au niveau de l'ASR, la révision des statuts est en discussion. Une des possibilités est la remise en question des contrats actuels dans plusieurs communes. Finalement, c'est tout le mode de financement qui est en discussion à l'ASR. M. Michaux annonce qu'il peut effectuer une recherche pour répondre plus précisément.

**M. Marmier** répond que la communication faite lui suffit.

**M. Kellenberger** demande pourquoi les bacs à fleur initialement positionnés à l'avenue Félix-Cornu ont été déplacés alors qu'ils ont une fonction de modérateur de trafic.

**M. Siegfried** répond que l'entreprise Axians va ouvrir à leur frais la route à quelques endroits pour l'installation de la fibre optique. Les bacs seront remis à leur place à la fin des travaux.

**M. le Syndic** précise qu'il s'agit d'une mise à niveau de l'installation. Une offre de Swisscom de la mise en fonction de la fibre optique va être reçu d'ici trois mois. C'est une bonne nouvelle pour la commune qui va bénéficier d'une qualité de service de transmission des données.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente lève la séance à 20h33 et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée.

La Présidente

La Secrétaire

Coralie Patthey

Frankie Deloy Trüb